



COMMISSION EUROPÉENNE

DOCUMENTS

PROJET Le budget annuel de l'Union pour l'exercice 2024

SECTION IX

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

FR

COM(2023) 300 — FR

5.7.2023

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en euros, sauf indication contraire.

Les commentaires budgétaires sont applicables uniquement s'ils ne modifient pas ou n'étendent pas le champ d'application d'une base légale existante, s'ils n'affectent pas l'autonomie administrative des institutions et s'ils peuvent être couverts par des ressources disponibles.

UNION EUROPÉENNE

PROJET
Le budget annuel de l'Union
pour l'exercice 2024

SECTION IX

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

RÉSUMÉ

L'introduction de la demande de budget a été fournie par chaque institution avec l'état prévisionnel de la section budgétaire qui lui correspond. La Commission a exceptionnellement ajusté les états prévisionnels de toutes les institutions, conformément à l'article 314, paragraphe 1, du TFUE, qui dispose que: «Chaque institution [...] dresse [...] un état prévisionnel de ses dépenses pour l'exercice budgétaire suivant. La Commission groupe ces états dans un projet de budget qui peut comporter des prévisions divergentes.» Il est donc possible que certains chiffres mentionnés dans l'introduction de telle ou telle section budgétaire soient différents de ceux intégrés dans le projet de budget.

Le projet de budget 2024 du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) tient compte des responsabilités croissantes confiées à notre petite organisation par le législateur de l'UE et du niveau d'ambition requis pour la défense d'un droit fondamental perçu comme l'un des fleurons de l'UE. Nous sommes fermement convaincus que nous présentons une proposition de budget saine et équilibrée, qui permet de réaliser des économies substantielles en période de difficultés financières, mais qui prévoit également les ressources nécessaires pour remplir notre mission, aujourd'hui et demain.

Avec l'invasion de l'Ukraine par la Russie, nous, Européens, avons appris à nos dépens que notre réalité peut être modifiée très rapidement par des événements extérieurs échappant totalement à notre contrôle. L'un des enseignements les plus rapides tirés de cette agression brutale est le sentiment que la sécurité et la paix de l'Union européenne ne sont plus garanties à 100 %. Outre l'horreur des crimes de guerre à nos frontières, l'inflation incontrôlée et les millions de réfugiés, les institutions européennes sont également victimes de cyberattaques dont le niveau de sophistication et les dommages potentiels sont susceptibles d'augmenter à mesure que la guerre conventionnelle devient une guerre d'usure. Ces cyberattaques mettent en danger les fonctionnaires et les citoyens de l'UE. C'est pourquoi nous commençons à voir certaines mesures comme celle qui vient d'être prise par plusieurs institutions de l'UE interdisant l'application TikTok sur les appareils professionnels, ce qui aurait probablement été impensable il y a seulement quelques années.

Des systèmes de sécurité de l'information robustes et indépendants deviennent réellement essentiels pour que les institutions et organes de l'UE puissent remplir leurs mandats respectifs. Ainsi, en 2024, le CEPD mènera un certain nombre d'actions liées aux technologies de l'information (TI), notamment une étude de faisabilité s'appuyant sur une précédente analyse des lacunes en matière de TI qui nous permettrait de poursuivre notre transformation numérique dans le plein respect des exigences renforcées en matière de cybersécurité et de gestion de la sécurité de l'information.

Conformément au règlement à venir sur la cybersécurité des institutions de l'UE (IUE), la proposition budgétaire du CEPD pour 2024 accroît notre investissement dans la cybersécurité afin de répondre aux exigences du règlement à venir, à savoir allouer un «pourcentage adéquat de son budget informatique à l'amélioration de son niveau de cybersécurité». Cette augmentation nous permettrait de nous conformer aux obligations légales croissantes dans ce domaine, ainsi que de garantir la sécurité et la solidité des systèmes du CEPD. Ces investissements couvriraient, entre autres, les domaines de la gestion des risques en matière de cybersécurité, de la réaction en cas de cyberincidents, de la mise en œuvre et de l'éducation, qui sont essentiels au bon fonctionnement de toute institution.

En outre, les progrès rapides de la numérisation qui touchent tous les domaines de notre vie, ainsi que l'adoption progressive des technologies d'intelligence artificielle exigent une réponse proactive et perspicace de la part des autorités de protection des données qui sont appelées à mettre en œuvre les exigences du RGPD ⁽¹⁾ et du RPDUE ⁽²⁾. En témoigne l'augmentation du nombre de demandes d'avis sur des projets législatifs reçues de la Commission européenne. Pour répondre correctement à ces demandes, il ne suffit pas que les experts en protection des données possèdent les connaissances propres à notre domaine. Au contraire, il nous faut également comprendre, par exemple, comment fonctionne un registre numérique ou une chaîne de blocs, ou quelles sont les perspectives de domaines complexes tels que le secteur de la liberté, de la sécurité et de la justice. Ce type d'avis hautement qualifiés et importants d'un point de vue stratégique n'est jamais bon marché et nous devons continuer à investir dans les connaissances et les compétences adéquates, faute de quoi il n'est pas possible de fournir les avis solides et qualifiés qui sont devenus si importants pour le législateur de l'UE.

⁽¹⁾ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données - «RGPD»).

⁽²⁾ Règlement (UE) 2018/1725 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE.

La nouvelle législation sur l'intelligence artificielle (IA) ⁽¹⁾ prévoit qu'en ce qui concerne les systèmes d'IA développés par les institutions de l'UE, le CEPD est l'autorité de réglementation responsable et le contrôleur dès 2025. Il s'agit là d'une nouvelle fonction passionnante, mais nous devons commander une étude sur l'intelligence artificielle afin de commencer à mettre en œuvre nos nouvelles tâches prévues telles que définies dans le projet de législation sur l'IA. Nous estimons donc qu'il est absolument nécessaire de commencer à recruter des experts en IA pour la phase de préparation (planification, développement de méthodes, politiques, etc.). Les cinq ETP déjà prévus dans la proposition de la Commission seront utilisés pour les travaux préparatoires, mais il va de soi que, lors de l'exercice budgétaire à venir, nous devons allouer des ressources financières et humaines nettement plus importantes pour couvrir correctement tous les aspects de la réglementation et de la surveillance en matière d'intelligence artificielle, c'est-à-dire des conseils législatifs sur les projets de législation couvrant des aspects de l'IA ou des systèmes utilisant cette technologie, la surveillance de systèmes à grande échelle utilisant l'IA, l'audit des aspects technologiques de l'IA, etc.

En ce qui concerne la surveillance, nous assistons à une augmentation constante du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes de l'UE et à une plus grande complexité technique des systèmes d'information qui les sous-tendent. En effet, les rapports annuels de nos institutions, agences et organes supervisés, tels que l'ENISA, Europol ou le Parquet européen, présentent des multitudes de données sur la croissance des agences en ce qui concerne le personnel, les bases de données, le budget, etc. Le CEPD doit refléter cette croissance par des augmentations proportionnées de notre personnel affecté à la supervision de ces agences, faute de quoi il ne sera pas possible de respecter nos obligations légales.

La charge de travail du secrétariat du comité européen de la protection des données (EDPB) a également explosé. Le nombre de réunions a plus que doublé ⁽²⁾ et nous savons à présent qu'en 2024, nous atteindrons des niveaux de charge de travail jamais observés jusqu'à présent, avec un nombre croissant d'avis et de décisions à approuver. Les autorités nationales chargées de la protection des données intensifient leurs activités en matière d'application, ce qui est très bénéfique pour nos citoyens, mais a engendré davantage de litiges et d'actions urgentes à traiter au niveau de l'EDPB, ainsi que des contentieux très exigeants et coûteux engagés par les grandes entreprises technologiques. Par conséquent, le secrétariat de l'EDPB est confronté à une augmentation massive de la charge de travail obligatoire qui ne peut être déléguée alors qu'il doit respecter des délais légaux stricts, conformément au RGPD et au règlement intérieur de l'EDPB. Toutes ces activités obligatoires absorbent une part importante des ressources du secrétariat de l'EDPB, ce qui a une incidence négative sur la capacité à mener d'autres activités tout aussi importantes et réglementaires.

En ce qui concerne le CEPD (titres 1 et 2), l'augmentation budgétaire par rapport à 2023 est de 26,5 %, ce qui correspond à une hausse principalement liée au renforcement du personnel demandé (15 ETP).

Les coûts non liés au personnel correspondent à 11 282 500 EUR, car nous devons continuer à investir dans des infrastructures informatiques et des logiciels qui soient à la fois pleinement conformes aux exigences de protection des données et capables de renforcer notre indépendance (par exemple, en ayant pour objectif de réduire au minimum la dépendance actuelle à l'égard de fournisseurs en situation de monopole, qui pourrait entraîner un effet de verrouillage technologique préjudiciable).

Le titre 3 révisé de la proposition de budget, relatif aux activités de l'EDPB, affiche une augmentation de 21,63 %, encore une fois principalement en raison de l'augmentation des effectifs demandée (9 ETP).

En conclusion, l'augmentation budgétaire globale proposée est de 24,86 %, un pourcentage qu'il convient de mettre en perspective étant donné que 2024 ne sera pas une année normale avec l'inflation galopante et l'augmentation des coûts et compte tenu de la nécessité de combler l'arriéré accumulé par deux années d'inaction forcée en matière de surveillance sur place en raison de la pandémie de COVID-19.

En conclusion, nous espérons respectueusement que notre projet de budget 2024 sera approuvé par la Commission européenne, le Conseil et le Parlement afin que nous puissions continuer à défendre un droit fondamental (la protection des données) qui est si admiré et respecté au niveau international et si cher à nos concitoyens de l'UE.

⁽¹⁾ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A52021PC0206>

⁽²⁾ En 2021, 389 réunions de l'EDPB se sont tenues, contre 172 en 2020.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

RECETTES**Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Contrôleur européen de la protection des données pour l'exercice 2024**

| Intitulé | Montant |
|---------------------------------|-------------------|
| Dépenses | 23 921 966 |
| Ressources propres | - 3 379 000 |
| Contribution à percevoir | 20 542 966 |

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

| Article Poste | Intitulé | Estimation 2024 | Estimation 2023 | Exécution 2022 | % 2022/2024 |
|------------------|--|------------------|------------------|---------------------|--------------|
| | CHAPITRE 3 0 | | | | |
| 3 0 0 | Impôts et prélèvements | | | | |
| 3 0 0 0 | Impôt sur les rémunérations | 1 370 000 | 876 000 | 689 471,59 | 50,33 |
| 3 0 0 1 | Prélèvements spéciaux sur les rémunérations | 291 000 | 186 000 | 146 527,14 | 50,35 |
| | <i>Article 3 0 0 — Total</i> | 1 661 000 | 1 062 000 | 835 998,73 | 50,33 |
| 3 0 1 | Contribution au régime de pensions | | | | |
| 3 0 1 0 | Contribution du personnel au régime de pensions | 1 718 000 | 1 094 000 | 909 810,77 | 52,96 |
| 3 0 1 1 | Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel | p.m. | p.m. | 0,— | |
| 3 0 1 2 | Contribution du personnel en congé au régime de pensions | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | <i>Article 3 0 1 — Total</i> | 1 718 000 | 1 094 000 | 909 810,77 | 52,96 |
| | CHAPITRE 3 0 — TOTAL | 3 379 000 | 2 156 000 | 1 745 809,50 | 51,67 |
| | CHAPITRE 3 1 | | | | |
| 3 1 0 | Vente de biens immeubles — Recettes affectées | p.m. | p.m. | 0,— | |
| 3 1 1 | Vente d'autres biens | p.m. | p.m. | 0,— | |
| 3 1 2 | Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | CHAPITRE 3 1 — TOTAL | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | | | | | |

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES**CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES**

| Article Poste | Intitulé | Estimation 2024 | Estimation 2023 | Exécution 2022 | % 2022/2024 |
|------------------|--|------------------|------------------|---------------------|--------------|
| | CHAPITRE 3 2 | | | | |
| 3 2 0 | Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées | | | | |
| 3 2 0 2 | Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | Article 3 2 0 — Total | p.m. | p.m. | 0,— | |
| 3 2 1 | Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées | p.m. | p.m. | 0,— | |
| 3 2 2 | Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | CHAPITRE 3 2 — TOTAL | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | CHAPITRE 3 3 | | | | |
| 3 3 0 | Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées | p.m. | p.m. | 0,— | |
| 3 3 1 | Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées | p.m. | p.m. | 0,— | |
| 3 3 3 | Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées | p.m. | p.m. | 0,— | |
| 3 3 8 | Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées | p.m. | p.m. | 0,— | |
| 3 3 9 | Autres recettes provenant de la gestion administrative | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | CHAPITRE 3 3 — TOTAL | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | Titre 3 — Total | 3 379 000 | 2 156 000 | 1 745 809,50 | 51,67 |

TITRE 3
RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Impôts et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur les rémunérations

| Estimation 2024 | Estimation 2023 | Exécution 2022 |
|-----------------|-----------------|----------------|
| 1 370 000 | 876 000 | 689 471,59 |

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

| Estimation 2024 | Estimation 2023 | Exécution 2022 |
|-----------------|-----------------|----------------|
| 291 000 | 186 000 | 146 527,14 |

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 bis.

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)***3 0 1 Contribution au régime de pensions**

3 0 1 0 Contribution du personnel au régime de pensions

| Estimation 2024 | Estimation 2023 | Exécution 2022 |
|-----------------|-----------------|----------------|
| 1 718 000 | 1 094 000 | 909 810,77 |

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

| Estimation 2024 | Estimation 2023 | Exécution 2022 |
|-----------------|-----------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

| Estimation 2024 | Estimation 2023 | Exécution 2022 |
|-----------------|-----------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ**3 1 0 Vente de biens immeubles — Recettes affectées**

| Estimation 2024 | Estimation 2023 | Exécution 2022 |
|-----------------|-----------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ (suite)**3 1 1 Vente d'autres biens**

| Estimation 2024 | Estimation 2023 | Exécution 2022 |
|-----------------|-----------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à l'institution. Il accueille aussi le produit de la vente des équipements, des installations, des matériels et des appareils à usage scientifique et technique, ainsi que de la vente de véhicules, qui sont remplacés ou mis au rebut lorsque leur valeur comptable est totalement amortie.

3 1 2 Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

| Estimation 2024 | Estimation 2023 | Exécution 2022 |
|-----------------|-----------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES**3 2 0 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées****3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, agences et organismes de l'Union — Recettes affectées**

| Estimation 2024 | Estimation 2023 | Exécution 2022 |
|-----------------|-----------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées

| Estimation 2024 | Estimation 2023 | Exécution 2022 |
|-----------------|-----------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES (suite)**3 2 1** (suite)*Commentaires*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 *Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées*

| Estimation 2024 | Estimation 2023 | Exécution 2022 |
|-----------------|-----------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES**3 3 0** *Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées*

| Estimation 2024 | Estimation 2023 | Exécution 2022 |
|-----------------|-----------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 *Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées*

| Estimation 2024 | Estimation 2023 | Exécution 2022 |
|-----------------|-----------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES (suite)**3 3 3 Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées**

| Estimation 2024 | Estimation 2023 | Exécution 2022 |
|-----------------|-----------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées

| Estimation 2024 | Estimation 2023 | Exécution 2022 |
|-----------------|-----------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres contributions et remboursements liés à la gestion administrative de l'institution.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 Autres recettes provenant de la gestion administrative

| Estimation 2024 | Estimation 2023 | Exécution 2022 |
|-----------------|-----------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 4**PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES****CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES**

| Article Poste | Intitulé | Estimation 2024 | Estimation 2023 | Exécution 2022 | % 2022/2024 |
|------------------|--|-----------------|-----------------|----------------|-------------|
| 4 0 0 | CHAPITRE 4 0 | | | | |
| | <i>Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires</i> | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | CHAPITRE 4 0 — TOTAL | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | Titre 4 — Total | p.m. | p.m. | 0,— | |

TITRE 4
PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 *Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires*

| Estimation 2024 | Estimation 2023 | Exécution 2022 |
|-----------------|-----------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés et les intérêts bancaires et autres sur les comptes de l'institution.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

DÉPENSES**Récapitulation générale des crédits (2024 et 2023) et de l'exécution (2022)**

| Titre Chapitre | Intitulé | Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|-------------------|---|-------------------|-------------------|----------------------|
| 1 | PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION | | | |
| 1 0 | MEMBRES DE L'INSTITUTION | 469 000 | 440 000 | 419 561,62 |
| 1 1 | PERSONNEL DE L'INSTITUTION | 11 763 594 | 10 598 920 | 9 198 113,56 |
| | Titre 1 — Total | 12 232 594 | 11 038 920 | 9 617 675,18 |
| 2 | IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION | | | |
| 2 0 | IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION | 3 633 620 | 3 625 000 | 3 768 992,61 |
| | Titre 2 — Total | 3 633 620 | 3 625 000 | 3 768 992,61 |
| 3 | COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES | | | |
| 3 0 | DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ | 8 055 752 | 7 965 782 | 6 521 056,04 |
| | Titre 3 — Total | 8 055 752 | 7 965 782 | 6 521 056,04 |
| 10 | AUTRES DÉPENSES | | | |
| 10 0 | CRÉDITS PROVISIONNELS | p.m. | p.m. | 0,— |
| 10 1 | RÉSERVE POUR IMPRÉVUS | p.m. | p.m. | 0,— |
| | Titre 10 — Total | p.m. | p.m. | 0,— |
| | TOTAL GÉNÉRAL | 23 921 966 | 22 629 702 | 19 907 723,83 |

TITRE 1
PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

| Article Poste | Intitulé | Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 | % 2022/2024 |
|------------------|--|----------------|----------------|-------------------|--------------|
| | CHAPITRE 1 0 | | | | |
| 1 0 0 | Rémunération, indemnités et autres droits des membres | | | | |
| 1 0 0 0 | Rémunération et indemnités | | | | |
| | Crédits non dissociés | 426 000 | 400 000 | 386 561,62 | 90,74 |
| 1 0 0 1 | Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions | | | | |
| | Crédits non dissociés | p.m. | p.m. | 0,— | |
| 1 0 0 2 | Indemnités transitoires | | | | |
| | Crédits non dissociés | p.m. | p.m. | 0,— | |
| 1 0 0 3 | Pensions | | | | |
| | Crédits non dissociés | p.m. | p.m. | 0,— | |
| 1 0 0 4 | Crédit provisionnel | | | | |
| | Crédits non dissociés | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | <i>Article 1 0 0 — Total</i> | 426 000 | 400 000 | 386 561,62 | 90,74 |
| 1 0 1 | Autres dépenses concernant les membres | | | | |
| 1 0 1 0 | Perfectionnement professionnel | | | | |
| | Crédits non dissociés | 10 000 | 10 000 | 0,— | |
| 1 0 1 1 | Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires | | | | |
| | Crédits non dissociés | 33 000 | 30 000 | 33 000,— | 100 |
| | <i>Article 1 0 1 — Total</i> | 43 000 | 40 000 | 33 000,— | 76,74 |
| | CHAPITRE 1 0 — TOTAL | 469 000 | 440 000 | 419 561,62 | 89,46 |

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION

| Article Poste | Intitulé | Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 | % 2022/2024 |
|------------------|---|--------------|--------------|----------------|-------------|
| | CHAPITRE 1 1 | | | | |
| 1 1 0 | Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires | | | | |
| 1 1 0 0 | Rémunération et indemnités | | | | |
| | Crédits non dissociés | 8 726 000 | 7 724 420 | 6 532 446,08 | 74,86 |
| 1 1 0 1 | Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions | | | | |
| | Crédits non dissociés | 85 000 | 80 000 | 48 161,33 | 56,66 |
| 1 1 0 2 | Heures supplémentaires rémunérées | | | | |
| | Crédits non dissociés | p.m. | p.m. | 0,— | |
| 1 1 0 3 | Secours extraordinaire | | | | |
| | Crédits non dissociés | p.m. | p.m. | 0,— | |
| 1 1 0 4 | Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions | | | | |
| | Crédits non dissociés | p.m. | p.m. | 0,— | |
| 1 1 0 5 | Crédit provisionnel | | | | |
| | Crédits non dissociés | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | <i>Article 1 1 0 — Total</i> | 8 811 000 | 7 804 420 | 6 580 607,41 | 74,69 |
| 1 1 1 | Autres agents | | | | |
| 1 1 1 0 | Agents contractuels | | | | |
| | Crédits non dissociés | 2 127 594 | 2 020 500 | 2 081 228,02 | 97,82 |
| 1 1 1 1 | Coûts des stages et des échanges de membres du personnel | | | | |
| | Crédits non dissociés | 365 000 | 325 000 | 159 131,73 | 43,60 |
| 1 1 1 2 | Prestations et travaux à confier à l'extérieur | | | | |
| | Crédits non dissociés | 60 000 | 57 000 | 33 800,— | 56,33 |
| | <i>Article 1 1 1 — Total</i> | 2 552 594 | 2 402 500 | 2 274 159,75 | 89,09 |

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION (suite)

| Article Poste | Intitulé | Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 | % 2022/2024 |
|------------------|--|-------------------|-------------------|---------------------|--------------|
| 1 1 2 | <i>Autres dépenses concernant le personnel</i> | | | | |
| 1 1 2 0 | Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires | | | | |
| | Crédits non dissociés | 150 000 | 110 000 | 145 000,— | 96,67 |
| 1 1 2 1 | Frais de recrutement | | | | |
| | Crédits non dissociés | 10 000 | 7 000 | 11 000,— | 110 |
| 1 1 2 2 | Perfectionnement professionnel | | | | |
| | Crédits non dissociés | 89 000 | 89 000 | 60 000,— | 67,42 |
| 1 1 2 3 | Service social | | | | |
| | Crédits non dissociés | p.m. | p.m. | 0,— | |
| 1 1 2 4 | Service médical | | | | |
| | Crédits non dissociés | 30 000 | 23 000 | 23 000,— | 76,67 |
| 1 1 2 5 | Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union | | | | |
| | Crédits non dissociés | 100 000 | 85 000 | 99 893,35 | 99,89 |
| 1 1 2 6 | Relations entre les membres du personnel et autres interventions sociales | | | | |
| | Crédits non dissociés | 21 000 | 78 000 | 4 453,05 | 21,21 |
| | <i>Article 1 1 2 — Total</i> | 400 000 | 392 000 | 343 346,40 | 85,84 |
| | CHAPITRE 1 1 — TOTAL | 11 763 594 | 10 598 920 | 9 198 113,56 | 78,19 |
| | | | | | |
| | Titre 1 — Total | 12 232 594 | 11 038 920 | 9 617 675,18 | 78,62 |

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 *Rémunération, indemnités et autres droits des membres*

1 0 0 0 Rémunération et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 426 000 | 400 000 | 386 561,62 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement du traitement, des indemnités et des autres allocations liées au traitement des membres, en particulier la quote-part de l'institution dans l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle, la quote-part de l'institution dans l'assurance contre les risques de maladie, les allocations de naissance, les allocations de décès, les visites médicales annuelles, etc.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

1 0 0 1 Droits liés à la prise de fonctions et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage des membres, y compris ceux de leur famille, au moment de leur prise de fonctions ou de leur cessation de fonctions, leurs indemnités d'installation et de réinstallation au moment où ils prennent leurs fonctions ou lorsqu'ils quittent l'institution ainsi que le remboursement des dépenses de déménagement lorsqu'ils prennent leurs fonctions ou cessent leurs fonctions dans l'institution.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)**1 0 0** (suite)

1 0 0 1 (suite)

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

1 0 0 2 Indemnités transitoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence des membres de l'institution après la cessation des fonctions.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

1 0 0 3 Pensions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et le coefficient correcteur du pays de résidence des membres de l'institution, ainsi que les pensions de survie des conjoints survivants et orphelins et les coefficients correcteurs de leur pays de résidence.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)**1 0 0** (suite)

1 0 0 3 (suite)

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

1 0 0 4 Crédit provisionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations et des pensions.

Il a un caractère provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

1 0 1 **Autres dépenses concernant les membres**

1 0 1 0 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 10 000 | 10 000 | 0,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais des cours de langues, séminaires et cours de formation professionnelle.

1 0 1 1 Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 33 000 | 30 000 | 33 000,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, les indemnités journalières de mission ainsi que les dépenses supplémentaires ou exceptionnelles de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION (suite)**1 0 1** (suite)

1 0 1 1 (suite)

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1).

Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39).

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION**1 1 0** **Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires**

1 1 0 0 Rémunération et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 8 726 000 | 7 724 420 | 6 532 446,08 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le traitement de base des fonctionnaires et des agents temporaires,
- les allocations familiales, y compris l'allocation de foyer, l'allocation pour enfant à charge et l'allocation scolaire,
- l'indemnité de dépaysement et d'expatriation,
- la contribution de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie ainsi qu'à l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle,
- la contribution de l'institution dans la constitution du fonds spécial de chômage,
- les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,
- les allocations de naissance,
- le paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine,

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)***1 1 0** *(suite)*1 1 0 0 *(suite)*

- les indemnités de logement et de transport, les indemnités forfaitaires de fonctions,
- les indemnités forfaitaires de déplacement,
- l'indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 1 Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 85 000 | 80 000 | 48 161,33 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires, y compris ceux de leur famille, à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation et de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de lieu de résidence lors de leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation vers un nouveau lieu d'affectation ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions, suivie d'une réinstallation dans un nouveau lieu,
- les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur mutation vers un nouveau lieu d'affectation,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,
- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION (suite)**1 1 0** (suite)

1 1 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les bases légales.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

1 1 0 3 Secours extraordinaire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions éventuelles en faveur des fonctionnaires et des agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

1 1 0 4 Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités de mise en disponibilité ou de retrait d'emploi dans l'intérêt du service,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires de ces indemnités,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités ainsi que les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)***1 1 0** *(suite)*1 1 0 4 *(suite)**Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 50, 64, 65 et 72, et son annexe IV.

1 1 0 5 Crédit provisionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations et des indemnités.

Il a un caractère provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

*Bases légales*Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* ainsi que son annexe XI.**1 1 1** **Autres agents**

1 1 1 0 Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 2 127 594 | 2 020 500 | 2 081 228,02 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au recours éventuel à des agents contractuels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION (suite)**1 1 1** (suite)

1 1 1 1 Coûts des stages et des échanges de membres du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 365 000 | 325 000 | 159 131,73 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir une indemnité pour les stagiaires, leurs frais de voyage et de mission, ainsi qu'à assurer les risques d'accident et de maladie pendant les stages.

Il est également destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les échanges de personnel entre le Contrôleur européen de la protection des données et le secteur public des États membres et des pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen (EEE) ainsi qu'avec les organisations internationales.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 1 1 2 Prestations et travaux à confier à l'extérieur

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 60 000 | 57 000 | 33 800,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les prestations exécutées par des personnes non liées à l'institution, et notamment, le personnel intérimaire.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 1 2 Autres dépenses concernant le personnel

1 1 2 0 Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 150 000 | 110 000 | 145 000,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)***1 1 2** *(suite)*1 1 2 0 *(suite)**Bases légales*

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

1 1 2 1 Frais de recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 10 000 | 7 000 | 11 000,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et les frais de visite médicale d'engagement.

Il est destiné également à couvrir les frais d'organisation des procédures de sélection des agents temporaires et des agents contractuels.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par le Contrôleur européen de la protection des données lui-même.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 ainsi que son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53).

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)***1 1 2** *(suite)***1 1 2 2** Perfectionnement professionnel*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 89 000 | 89 000 | 60 000,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les cours de formation et de recyclage professionnels du personnel internes et externes, y compris les cours de langue, organisés sur une base interinstitutionnelle, externe ou interne,
- les événements visant à renforcer l'esprit d'équipe,
- les dépenses afférentes aux équipements pédagogiques et techniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 bis.

1 1 2 3 Service social*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en faveur des personnes handicapées (fonctionnaires et agents temporaires en activité et leurs conjoints ainsi que les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne), le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

1 1 2 4 Service médical*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 30 000 | 23 000 | 23 000,— |

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 1 1 — PERSONNEL DE L'INSTITUTION *(suite)***1 1 2** *(suite)*1 1 2 4 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au contrôle médical annuel des fonctionnaires et autres agents y ayant droit, y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

1 1 2 5 Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 100 000 | 85 000 | 99 893,35 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Contrôleur européen de la protection des données dans les dépenses relatives au centre de la petite enfance et aux autres crèches et garderies agréées de l'Union.

1 1 2 6 Relations entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 21 000 | 78 000 | 4 453,05 |

Commentaires

Ce crédit est destiné:

- à couvrir l'encouragement et le soutien financier de toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités, telle que les subventions aux clubs, associations sportives et activités culturelles du personnel, ainsi qu'à apporter une contribution aux coûts d'une structure permanente de rencontres pour les loisirs (activités culturelles, sportives, etc.),
- à apporter une contribution aux coûts d'activités organisées par le comité du personnel (activités culturelles, sportives, repas, etc.).

Il est également destiné à couvrir la mise en œuvre pour le personnel d'un plan de déplacement destiné à encourager l'utilisation des transports en commun, à réduire l'utilisation des voitures individuelles et à diminuer l'empreinte carbone.

TITRE 2

IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

| Article Poste | Intitulé | Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 | % 2022/2024 |
|------------------|---|------------------|------------------|---------------------|---------------|
| | CHAPITRE 2 0 | | | | |
| 2 0 0 | Loyers, charges et dépenses immobilières | | | | |
| | Crédits non dissociés | 1 650 000 | 1 650 000 | 1 610 000,— | 97,58 |
| 2 0 1 | Dépenses liées au fonctionnement et aux activités de l'institution | | | | |
| 2 0 1 0 | Équipements et services des technologies de l'information | | | | |
| | Crédits non dissociés | 800 620 | 800 000 | 839 399,28 | 104,84 |
| 2 0 1 1 | Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications | | | | |
| | Crédits non dissociés | 40 000 | 35 000 | 19 000,— | 47,50 |
| 2 0 1 2 | Autres dépenses liées au fonctionnement | | | | |
| | Crédits non dissociés | 241 500 | 235 000 | 219 867,91 | 91,04 |
| 2 0 1 3 | Frais de traduction et d'interprétation | | | | |
| | Crédits non dissociés | 460 000 | 510 000 | 510 000,— | 110,87 |
| 2 0 1 4 | Dépenses de publication et d'information | | | | |
| | Crédits non dissociés | 196 500 | 160 000 | 166 756,04 | 84,86 |
| 2 0 1 5 | Dépenses liées aux activités de l'institution | | | | |
| | Crédits non dissociés | 200 000 | 200 000 | 350 789,54 | 175,39 |
| 2 0 1 6 | Remboursements d'experts | | | | |
| | Crédits non dissociés | 45 000 | 35 000 | 53 179,84 | 118,18 |
| | Article 2 0 1 — Total | 1 983 620 | 1 975 000 | 2 158 992,61 | 108,84 |
| | CHAPITRE 2 0 — TOTAL | 3 633 620 | 3 625 000 | 3 768 992,61 | 103,73 |
| | | | | | |
| | Titre 2 — Total | 3 633 620 | 3 625 000 | 3 768 992,61 | 103,73 |

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 2**IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION****CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION****2 0 0 Loyers, charges et dépenses immobilières***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 1 650 000 | 1 650 000 | 1 610 000,— |

Commentaires

Ce crédit vise à assurer le paiement d'une somme forfaitaire au Parlement européen pour les bureaux que cette institution met à la disposition du Contrôleur européen de la protection des données dans ses locaux à Bruxelles. Sont couverts les loyers et les charges concernant les assurances, l'eau, l'électricité, le chauffage, le nettoyage et l'entretien, la sécurité et la surveillance ainsi que d'autres dépenses immobilières diverses, y compris celles liées aux transformations, aux réparations et aux remises à neuf dont feraient l'objet les bureaux en question.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Accord de coopération administrative entre le Contrôleur européen de la protection des données et l'autre institution fournissant les bureaux.

2 0 1 Dépenses liées au fonctionnement et aux activités de l'institution**2 0 1 0 Équipements et services des technologies de l'information***Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 800 620 | 800 000 | 839 399,28 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat et la location d'équipements, les frais d'exploitation et de maintenance, les prestations afférentes à l'informatique, y compris l'assistance liée au fonctionnement, à l'entretien des systèmes informatiques et au développement des logiciels,
- les opérations informatiques confiées à des tiers ou les autres dépenses liées à des services informatiques, y compris le développement et la maintenance du site internet.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION *(suite)***2 0 1** *(suite)*2 0 1 0 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 1 Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 40 000 | 35 000 | 19 000,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau et autres consommables,
- les frais postaux et les frais d'acheminement par une société de courrier, les colis et la distribution au grand public,
- l'achat, le renouvellement et l'entretien des installations et des équipements techniques (sécurité, etc.) et administratifs (machines de bureau telles que photocopieurs, calculatrices, etc.),
- les dépenses afférentes à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance de l'équipement des télécommunications et autres dépenses liées aux télécommunications, y compris les frais liés aux communications par téléphone, télex et par support électronique,
- l'achat, l'entretien et le remplacement de mobilier, tout autre poste lié à l'aménagement des locaux et les frais accessoires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 2 Autres dépenses liées au fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 241 500 | 235 000 | 219 867,91 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les coûts liés directement ou indirectement à la coopération institutionnelle établie entre le Contrôleur européen de la protection des données et d'autres institutions ou organes de l'Union, en vue de réaliser des gains d'efficacité (par exemple accords de niveau de service),
- les autres dépenses administratives courantes (charges financières, frais juridiques, etc.).

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION *(suite)***2 0 1** *(suite)*2 0 1 2 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 3 Frais de traduction et d'interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 460 000 | 510 000 | 510 000,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de tout service de traduction et d'interprétation et autres frais annexes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Accord de coopération administrative entre le Contrôleur européen de la protection des données et l'institution fournissant la prestation de services.

2 0 1 4 Dépenses de publication et d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 196 500 | 160 000 | 166 756,04 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication et d'information, et notamment:

- les frais d'impression des publications dans le *Journal officiel de l'Union européenne*,
- les frais d'impression et de reproduction dans les langues officielles des différentes publications,
- le matériel imprimé destiné à la promotion de l'information relative au Contrôleur européen de la protection des données,
- tous autres frais liés à la politique d'information de l'institution (symposiums, séminaires, participation à des événements publics, etc.),
- les dépenses liées à la publicité et aux campagnes d'information sur les objectifs, les actions et le rôle du Contrôleur européen de la protection des données,

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION *(suite)***2 0 1** *(suite)***2 0 1 4** *(suite)*

- les dépenses liées aux groupes de visiteurs du Contrôleur européen de la protection des données,
- l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque,
- les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux agences d'information et à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,
- les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,
- les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,
- l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et systèmes électriques, électroniques et informatiques, de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,
- les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque, notamment en rapport avec ses clients (enquêtes, analyses), les systèmes de gestion qualité, etc.,
- les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, la documentation et la médiathèque,
- l'achat de dictionnaires, glossaires et autres ouvrages pour les services du Contrôleur européen de la protection des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 5 Dépenses liées aux activités de l'institution*Données chiffrées (Crédits non dissociés)*

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 200 000 | 200 000 | 350 789,54 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de réception, de représentation et d'achat d'articles de représentation,
- les frais de réunion,

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION *(suite)***2 0 1** *(suite)*2 0 1 5 *(suite)*

- les frais afférents au parrainage d'entreprise,
- les dépenses engagées pour promouvoir les échanges et renforcer la coopération avec les acteurs extérieurs, y compris les activités, spécifiques ou non, liées à la mise en œuvre de la stratégie du Contrôleur européen de la protection des données,
- le financement d'études et d'enquêtes confiées par contrat à des experts qualifiés ou à des instituts de recherche.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 6 Remboursements d'experts

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 45 000 | 35 000 | 53 179,84 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'invitation et les honoraires de conférenciers, y compris les indemnités de déplacement et de séjour et d'autres frais connexes, pour les experts et les autres personnes invités à participer à des groupes d'étude ou à des réunions de travail et à d'autres événements.

TITRE 3
COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

| Article Poste | Intitulé | Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 | % 2022/2024 |
|------------------|---|--------------|--------------|----------------|-------------|
| | CHAPITRE 3 0 | | | | |
| 3 0 0 | Loyers, charges et dépenses immobilières | | | | |
| 3 0 0 0 | Loyers, charges et dépenses immobilières | | | | |
| | Crédits non dissociés | 650 000 | 650 000 | 633 000,— | 97,38 |
| | <i>Article 3 0 0 — Total</i> | 650 000 | 650 000 | 633 000,— | 97,38 |
| 3 0 1 | Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires | | | | |
| 3 0 1 0 | Rémunération et indemnités | | | | |
| | Crédits non dissociés | 2 411 500 | 2 278 782 | 1 443 541,83 | 59,86 |
| 3 0 1 1 | Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions | | | | |
| | Crédits non dissociés | 30 000 | 26 000 | 20 261,66 | 67,54 |
| 3 0 1 2 | Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions | | | | |
| | Crédits non dissociés | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | <i>Article 3 0 1 — Total</i> | 2 441 500 | 2 304 782 | 1 463 803,49 | 59,96 |
| 3 0 2 | Autres agents | | | | |
| 3 0 2 0 | Agents contractuels | | | | |
| | Crédits non dissociés | 1 284 152 | 1 201 000 | 1 474 228,86 | 114,80 |
| 3 0 2 1 | Coûts des stages et des échanges de membres du personnel | | | | |
| | Crédits non dissociés | 487 000 | 430 000 | 30 425,16 | 6,25 |
| 3 0 2 2 | Services et travaux à sous-traiter | | | | |
| | Crédits non dissociés | 60 000 | 57 000 | 0,— | |
| | <i>Article 3 0 2 — Total</i> | 1 831 152 | 1 688 000 | 1 504 654,02 | 82,17 |
| | | | | | |

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ (suite)

| Article Poste | Intitulé | Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 | % 2022/2024 |
|------------------|---|--------------|--------------|----------------|-------------|
| 3 0 3 | Autres dépenses concernant le personnel du Comité | | | | |
| 3 0 3 0 | Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires | | | | |
| | Crédits non dissociés | 48 000 | 42 000 | 43 000,— | 89,58 |
| 3 0 3 1 | Frais de recrutement | | | | |
| | Crédits non dissociés | 5 000 | 3 000 | 4 929,— | 98,58 |
| 3 0 3 2 | Perfectionnement professionnel | | | | |
| | Crédits non dissociés | 38 500 | 35 000 | 19 135,— | 49,70 |
| 3 0 3 3 | Service médical | | | | |
| | Crédits non dissociés | 15 000 | 5 000 | 10 000,— | 66,67 |
| 3 0 3 4 | Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union | | | | |
| | Crédits non dissociés | 40 000 | 15 000 | 48 936,— | 122,34 |
| | <i>Article 3 0 3 — Total</i> | 146 500 | 100 000 | 126 000,— | 86,01 |
| 3 0 4 | Dépenses liées au fonctionnement et aux activités du Comité | | | | |
| 3 0 4 0 | Réunions plénières et réunions des sous-groupes du Comité européen de la protection des données | | | | |
| | Crédits non dissociés | 480 500 | 470 000 | 127 115,20 | 26,45 |
| 3 0 4 1 | Frais de traduction et d'interprétation | | | | |
| | Crédits non dissociés | 965 000 | 948 000 | 1 001 785,50 | 103,81 |
| 3 0 4 2 | Dépenses de publication et d'information | | | | |
| | Crédits non dissociés | 126 400 | 120 000 | 123 462,34 | 97,68 |
| 3 0 4 3 | Équipements et services des technologies de l'information | | | | |
| | Crédits non dissociés | 880 000 | 880 000 | 1 047 314,97 | 119,01 |
| 3 0 4 4 | Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications | | | | |
| | Crédits non dissociés | 18 000 | 15 000 | 10 000,— | 55,56 |
| 3 0 4 5 | Consultance et études externes | | | | |
| | Crédits non dissociés | 150 000 | 450 000 | 246 636,83 | 164,42 |
| 3 0 4 6 | Dépenses relatives aux activités du Comité européen de la protection des données | | | | |
| | Crédits non dissociés | 190 700 | 180 000 | 123 293,33 | 64,65 |

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 3
COMITÉ EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**3 0 0 Loyers, charges et dépenses immobilières**

3 0 0 0 Loyers, charges et dépenses immobilières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 650 000 | 650 000 | 633 000,— |

Commentaires

Ce crédit vise à assurer le paiement d'une somme forfaitaire au Parlement européen pour les bureaux que cette institution met à la disposition du Contrôleur européen de la protection des données dans ses locaux à Bruxelles. Sont couverts les loyers et les charges concernant les assurances, l'eau, l'électricité, le chauffage, le nettoyage et l'entretien, la sécurité et la surveillance ainsi que d'autres dépenses immobilières diverses, y compris celles liées aux transformations, aux réparations et aux remises à neuf dont feraient l'objet les bureaux en question.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Accord de coopération administrative entre le Contrôleur européen de la protection des données et l'autre institution fournissant les bureaux.

3 0 1 Rémunération, indemnités et autres droits des fonctionnaires et agents temporaires

3 0 1 0 Rémunération et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 2 411 500 | 2 278 782 | 1 443 541,83 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le traitement de base des fonctionnaires et des agents temporaires,
- les allocations familiales, y compris l'allocation de foyer, l'allocation pour enfant à charge et l'allocation scolaire,
- l'indemnité de dépaysement et d'expatriation,

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ (suite)**3 0 1** (suite)

3 0 1 0 (suite)

- la contribution de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie ainsi qu'à l'assurance contre les risques d'accident et de maladie professionnelle,
- la contribution de l'institution dans la constitution du fonds spécial de chômage,
- les versements effectués par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui d'affectation,
- les allocations de naissance,
- le paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- les indemnités de logement et de transport, les indemnités forfaitaires de fonctions,
- les indemnités forfaitaires de déplacement,
- l'indemnité spéciale pour les comptables et régisseurs d'avances.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 1 1 Droits liés à la prise de fonctions, aux mutations et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 30 000 | 26 000 | 20 261,66 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage des fonctionnaires et des agents temporaires, y compris ceux des membres de leur famille, à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur réaffectation géographique, les indemnités d'installation, de réinstallation ou de mutation dues aux agents qui sont tenus de changer de lieu de résidence à l'occasion, respectivement, de leur entrée en fonctions, de la cessation de leurs fonctions ou de leur mutation vers un nouveau lieu d'affectation, les frais de déménagement, et les indemnités journalières temporaires dues aux agents qui justifient avoir été obligés de changer de lieu de résidence après leur entrée en fonctions.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ (suite)**3 0 1** (suite)

3 0 1 1 (suite)

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 20 et 71 et les articles 5, 6, 7, 9 et 10 de son annexe VII.

3 0 1 2 Indemnités et contributions diverses relatives à la cessation anticipée des fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités de mise en disponibilité ou de retrait d'emploi dans l'intérêt du service,
- la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires de ces indemnités,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités ainsi que les incidences des actualisations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41, 50, 64, 65 et 72 et son annexe IV.

3 0 2 **Autres agents**

3 0 2 0 Agents contractuels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 1 284 152 | 1 201 000 | 1 474 228,86 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'emploi d'agents contractuels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ (suite)**3 0 2** (suite)

3 0 2 0 (suite)

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

3 0 2 1 Coûts des stages et des échanges de membres du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 487 000 | 430 000 | 30 425,16 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités, les frais de déplacement et de mission pour les stagiaires, ainsi que l'assurance accident et maladie pendant les périodes de stage. Il est également destiné à couvrir les dépenses résultant d'échanges de membres du personnel entre le Comité européen de la protection des données, d'une part, et d'États membres et de pays de l'AELE faisant partie de l'EEE, d'organisations internationales ou d'autres pays, d'autre part.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 2 2 Services et travaux à sous-traiter

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 60 000 | 57 000 | 0,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir tous les services prestés par des personnes qui ne sont pas liées à l'institution, et en particulier le personnel intérimaire.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 3 ***Autres dépenses concernant le personnel du Comité***

3 0 3 0 Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 48 000 | 42 000 | 43 000,— |

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)***3 0 3** *(suite)*3 0 3 0 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11 à 13 de son annexe VII.

3 0 3 1 Frais de recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 5 000 | 3 000 | 4 929,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et les frais de visite médicale d'engagement.

Il est également destiné à couvrir les frais d'organisation des procédures de sélection des agents temporaires et des agents contractuels.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par le Comité européen de la protection des données lui-même.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 ainsi que son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53).

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)***3 0 3** *(suite)*3 0 3 1 *(suite)*

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

3 0 3 2 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 38 500 | 35 000 | 19 135,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les cours de formation et de recyclage professionnels du personnel internes et externes, y compris les cours de langue, organisés sur une base interinstitutionnelle, externe ou interne,
- les événements visant à renforcer l'esprit d'équipe,
- les dépenses liées aux équipements pédagogiques et techniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 bis.

3 0 3 3 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 15 000 | 5 000 | 10 000,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs au contrôle médical annuel des fonctionnaires et autres agents y ayant droit, y compris les analyses et examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ (suite)**3 0 3** (suite)

3 0 3 4 Centre de la petite enfance et autres crèches et garderies conventionnées de l'Union

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 40 000 | 15 000 | 48 936,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Comité européen de la protection des données dans les dépenses relatives au centre de la petite enfance et aux autres crèches et garderies agréées de l'Union.

3 0 4 **Dépenses liées au fonctionnement et aux activités du Comité**

3 0 4 0 Réunions plénières et réunions des sous-groupes du Comité européen de la protection des données

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 480 500 | 470 000 | 127 115,20 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et autres personnes convoqués pour participer aux commissions, aux groupes d'études ou aux réunions de travail, ainsi que d'autres frais connexes (location de salles, services d'interprétation, services de restauration, etc.).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 1 Frais de traduction et d'interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 965 000 | 948 000 | 1 001 785,50 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de tout service de traduction et d'interprétation et autres frais annexes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ (suite)**3 0 4** (suite)

3 0 4 1 (suite)

Bases légales

Accord de coopération administrative entre le Comité européen de la protection des données et l'institution fournissant la prestation de service.

3 0 4 2 Dépenses de publication et d'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 126 400 | 120 000 | 123 462,34 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication et d'information, et notamment:

- les frais d'impression des publications dans le *Journal officiel de l'Union européenne*,
- les frais d'impression et de reproduction dans les langues officielles des différentes publications,
- le matériel imprimé destiné à la promotion de l'information relative au Comité européen de la protection des données,
- tous autres frais liés à la politique d'information de l'institution (symposiums, séminaires, participation à des événements publics, etc.),
- les dépenses liées à la publicité et aux campagnes d'information sur les objectifs, les actions et le rôle du Comité européen de la protection des données,
- les dépenses liées aux groupes de visiteurs du Comité européen de la protection des données,
- l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque,
- les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux agences d'information et à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,
- les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,
- les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,
- l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et systèmes électriques, électroniques et informatiques, de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)***3 0 4** *(suite)*3 0 4 2 *(suite)*

- les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque, notamment en rapport avec ses clients (enquête, analyse), le système de gestion qualité, etc.,
- les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, la documentation et la médiathèque,
- l'achat de dictionnaires, glossaires et autres ouvrages pour les services du Comité européen de la protection des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 3 Équipements et services des technologies de l'information

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 880 000 | 880 000 | 1 047 314,97 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat et la location d'équipements, les frais d'exploitation et de maintenance, les prestations afférentes à l'informatique, y compris l'assistance liée au fonctionnement, l'entretien des systèmes informatiques et le développement des logiciels,
- les opérations informatiques confiées à des tiers ou les autres dépenses liées à des services informatiques, y compris le développement et la maintenance du site internet.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 4 Mobilier, fournitures de bureau et frais de télécommunications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 18 000 | 15 000 | 10 000,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau et autres consommables,

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ (suite)**3 0 4** (suite)

3 0 4 4 (suite)

- les frais postaux et les frais d'acheminement par une société de courrier, les colis et la distribution au grand public,
- l'achat, le renouvellement et l'entretien des installations et des équipements techniques (sécurité, etc.) et administratifs (machines de bureau telles que photocopieurs, calculatrices, etc.),
- les dépenses afférentes à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance de l'équipement des télécommunications et autres dépenses liées aux télécommunications, y compris les frais liés aux communications par téléphone, télégraphe et télex et par support électronique,
- l'achat, l'entretien et le renouvellement du mobilier,
- tout autre poste lié à l'aménagement des locaux et les frais accessoires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 5 Consultance et études externes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 150 000 | 450 000 | 246 636,83 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'études, de services de consultance et de sondage sous-traités auprès d'experts qualifiés et d'établissements de recherche.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 6 Dépenses relatives aux activités du Comité européen de la protection des données

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 190 700 | 180 000 | 123 293,33 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le coût des réceptions, les coûts de représentation et l'achat d'articles de représentation,
- les frais de réunion,

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)***3 0 4** *(suite)***3 0 4 6** *(suite)*

- l'organisation de séminaires, d'ateliers et de programmes de formation communs pour les membres des autorités de protection des données des États membres, pour les membres des autorités de protection des données de pays tiers et pour d'autres experts de la protection des données utiles invités par le Comité européen de la protection des données,
- les activités visant à promouvoir les échanges d'informations et de pratiques entre les autorités compétentes pour la supervision de la protection des données,
- les activités de sensibilisation à la protection des données,
- les frais afférents au parrainage d'entreprise,
- les dépenses engagées pour promouvoir les échanges et renforcer la coopération avec les acteurs extérieurs, y compris les activités, spécifiques ou non, liées à la mise en œuvre de la stratégie du Contrôleur européen de la protection des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 7 Autres dépenses liées au fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 126 000 | 110 000 | 83 990,36 |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les coûts liés directement ou indirectement à la coopération institutionnelle établie entre le Contrôleur européen de la protection des données et d'autres institutions ou organes de l'Union en vue de réaliser des gains d'efficacité (par exemple accords de niveau de service),
- les autres dépenses administratives courantes (charges financières, frais juridiques, etc.).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 0 4 8 Dépenses de la présidence et des vice-présidents du Comité européen de la protection des données

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| 50 000 | 50 000 | 30 000,— |

CHAPITRE 3 0 — DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU COMITÉ *(suite)***3 0 4** *(suite)*3 0 4 8 *(suite)**Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses pour le transport,
- le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par la présidence et les vice-présidents du Comité européen de la protection des données,
- toutes les autres dépenses liées aux activités de la présidence et des vice-présidents du Comité européen de la protection des données (par exemple frais de formation).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

TITRE 10
AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS**CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS**

| Article Poste | Intitulé | Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 | % 2022/2024 |
|------------------|-------------------------|--------------|--------------|----------------|-------------|
| | CHAPITRE 10 0 | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | CHAPITRE 10 0 — TOTAL | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | CHAPITRE 10 1 | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | CHAPITRE 10 1 — TOTAL | p.m. | p.m. | 0,— | |
| | Titre 10 — Total | p.m. | p.m. | 0,— | |

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

| Crédits 2024 | Crédits 2023 | Exécution 2022 |
|--------------|--------------|----------------|
| p.m. | p.m. | 0,— |

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses, non prévisibles, découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

PERSONNEL**Contrôleur européen de la protection des données**

| Groupe de fonctions et grade | 2024 | | 2023 | |
|------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| | Emplois permanents | Emplois temporaires | Emplois permanents | Emplois temporaires |
| | AD 16 | 1 | — | 1 |
| AD 15 | 1 | — | 1 | — |
| AD 14 | 2 | — | 2 | — |
| AD 13 | 2 | — | 1 | — |
| AD 12 | 2 | — | 3 | — |
| AD 11 | 5 | — | 5 | — |
| AD 10 | 8 | — | 8 | — |
| AD 9 | 5 | — | 5 | — |
| AD 8 | 12 | — | 7 | — |
| AD 7 | 12 | — | 17 | — |
| AD 6 | 5 | — | 5 | — |
| AD 5 | — | — | — | — |
| Sous-total AD | 55 | — | 55 | — |
| AST 11 | 1 | — | 1 | — |
| AST 10 | — | — | — | — |
| AST 9 | 1 | — | 1 | — |
| AST 8 | — | — | — | — |
| AST 7 | 2 | — | 2 | — |
| AST 6 | 3 | — | 3 | — |
| AST 5 | 4 | — | 4 | — |
| AST 4 | — | — | — | — |
| AST 3 | — | — | — | — |
| AST 2 | — | — | — | — |
| AST 1 | — | — | — | — |
| Sous-total AST | 11 | — | 11 | — |
| AST/SC 6 | — | — | — | — |
| AST/SC 5 | 1 | — | — | — |
| AST/SC 4 | — | — | 1 | — |
| AST/SC 3 | 1 | — | 1 | — |
| AST/SC 2 | — | — | — | — |
| AST/SC 1 | — | — | — | — |
| Sous-total AST/SC | 2 | — | 2 | — |
| Total | 68 | — | 68 | — |
| Total Général | 68 | | 68 | |

Comité européen de la protection des données

| Groupe de fonctions et grade | 2024 | | 2023 | |
|------------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| | Emplois permanents | Emplois temporaires | Emplois permanents | Emplois temporaires |
| | AD 16 | — | — | — |
| AD 15 | — | — | — | — |
| AD 14 | — | — | — | — |
| AD 13 | — | — | — | — |
| AD 12 | 1 | — | — | — |
| AD 11 | 1 | — | 1 | — |
| AD 10 | 1 | — | 1 | — |
| AD 9 | 2 | — | 2 | — |
| AD 8 | 4 | — | 5 | — |
| AD 7 | 10 | — | 10 | — |
| AD 6 | — | — | — | — |
| AD 5 | — | — | — | — |
| Sous-total AD | 19 | — | 19 | — |
| AST 11 | — | — | — | — |
| AST 10 | — | — | — | — |
| AST 9 | — | — | — | — |
| AST 8 | 1 | — | 1 | — |
| AST 7 | — | — | — | — |
| AST 6 | — | — | — | — |
| AST 5 | — | — | — | — |
| AST 4 | — | — | — | — |
| AST 3 | — | — | — | — |
| AST 2 | — | — | — | — |
| AST 1 | — | — | — | — |
| Sous-total AST | 1 | — | 1 | — |
| AST/SC 6 | 1 | — | 1 | — |
| AST/SC 5 | — | — | — | — |
| AST/SC 4 | — | — | — | — |
| AST/SC 3 | — | — | — | — |
| AST/SC 2 | — | — | — | — |
| AST/SC 1 | — | — | — | — |
| Sous-total AST/SC | 1 | — | 1 | — |
| Total | 21 | — | 21 | — |
| Total Général | 21 | | 21 | |

